



GESI

groupement français des industries
électroniques de sécurité incendie

01.47.17.63.03

GESI – Syndicat affilié à la FFMI

Immeuble Maison de la Mécanique

39-41 Rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE

CS 30080 - 92038 LA DÉFENSE CEDEX

contact@ffmi.asso.fr www.ffmi.asso.fr

Les câbles et le SSI, quoi de neuf ?

Le contexte

Au sein d'un Système de Sécurité Incendie, les câbles assurent la transmission des informations, le dialogue entre les équipements et l'alimentation des dispositifs de sécurité. Leur comportement face au feu – qu'il s'agisse de réaction (non-propagation des flammes, limitation des fumées, etc.) ou de résistance (maintien de la fonction en cas d'incendie) – revêt une importance capitale.

C'est pourquoi les évolutions réglementaires et normatives relatives aux catégories de câbles doivent être comprises, partagées et appliquées de manière cohérente par l'ensemble des acteurs de la filière.

L'historique

L'arrêté du 21 juillet 1994 a fixé les classifications et les modalités d'attestation de conformité du comportement au feu, lors d'incendies d'origine extérieure au câble, des conducteurs et câbles électriques, auxquels se réfèrent les règlements de sécurité contre l'incendie.

Sur la base de ces classifications, la réglementation et les normes en vigueur ont imposé que les câbles du système de sécurité incendie (SSI) soient à *minima* non-propagateur de la flamme (catégorie C2), et pour certains d'entre eux, résistants au feu (catégorie CR1).

L'arrêté du 15 octobre 2014 a modifié l'arrêté du 21 juillet 1994 pour y intégrer les classes européennes de réaction au feu (Euroclasses), en lien avec les exigences réglementaires (C1, C2 et C3).

Les normes d'installation du SSI se sont donc mises en conformité avec cette évolution pour introduire les Euroclasses liées à la réaction au feu, remplaçant les câbles de la catégorie C2. Il est important de noter que le câble CR1 (ou dit anciennement CR1-C1) n'est pas couvert par cette évolution réglementaire qui ne traite pas de la résistance au feu, son utilisation reste donc autorisée.

Ainsi, et en application de l'arrêté du 15 octobre 2014, les normes d'installations du SSI en vigueur mentionnent les Euroclasses attendues en lieu et place de l'ancienne catégorie C2 :

- Pour les câbles d'**alimentation** (énergie) la catégorie C2 devient **E_{ca}**,
- Pour les câbles de **communication** (dialogue) la catégorie C2 devient **D_{ca}-s2, d2, a2**.

L'évolution

A l'initiative de la DGSCGC, un **arrêté du 17 mai 2024** a été publié avec une entrée en vigueur le 23 mai 2025, pour imposer une Euroclasse C_{ca}-s2, d2, a2 pour les câbles de l'éclairage de sécurité, ceux de la source normal-remplacement (alimentation 230V des systèmes), et les installations semi-permanentes.

Dans la NF C15-100-1 août 2024, la parution de cet arrêté est rappelée dans le commentaire au paragraphe 421.9 : « *Dans le cas des ERP et des IGH, les réglementations relatives aux ERP et IGH précisent que les conducteurs isolés et câbles doivent être d'Euroclasse B2ca-s1a, d1, a1 et Cca-s2, d2, a2 en remplacement respectivement des catégories C1 et C2.* »

Ce commentaire est une synthèse de l'arrêté du 17 mai 2024 et ne peut se substituer à la portée de ce dernier. Une lecture attentive de celui-ci met en évidence que les câbles du SSI ne sont pas concernés par ce texte.

Les normes d'installation en vigueur du SSI restent applicables suivant l'article MS53 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Dans la NF C15-100-1 août 2024, le commentaire pour le risque BE2 (risques d'incendie) mentionne l'utilisation d'un câble FR-N1 X1G1 (Euroclasse C_{ca}-s1, d1, a1), sauf en cas d'exigences particulières.



GESI

groupement français des industries
électroniques de sécurité incendie

01.47.17.63.03

GESI – Syndicat affilié à la FFMI

Immeuble Maison de la Mécanique

39-41 Rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE

CS 30080 - 92038 LA DÉFENSE CEDEX

contact@ffmi.asso.fr www.ffmi.asso.fr

Les normes d'installation du SSI en vigueur définissent ces exigences particulières sur la nature des câbles entre les équipements du SSI. Elles imposent par exemple la mise en place de câbles de la catégorie CR1 lorsque l'évaluation du risque d'incendie le justifie.

En conclusion

Pour le GESI, les exigences sur les catégories de câbles citées dans les normes d'installations NF S61-932 et NF S61-970 du système de sécurité incendie (SSI) en vigueur, sont conformes :

- à l'arrêté du 15 octobre 2014 (Euroclasses),
- à l'arrêté du 17 mai 2024,
- à la norme NF C15-100-1 août 2024,
- au règlement de produits de construction